



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB
DC N° 14.089

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs
des kiosques implantés sur le domaine public*
=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 06 février 2013 (DC N°13/066) fixant les tarifs des kiosques implantés sur le domaine public rendue exécutoire le 08 février 2013,

D E C I D E

- de fixer les tarifs des kiosques implantés sur le domaine public comme suit :

	Ancien tarif 2013	Nouveau tarif 2014
o Pour l'organisation de manifestations d'intérêt communal	3 831,75 €	3 889,20 €
o A vocations commerciales	3 908,05 €	3 966,70 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 73367 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 mars 2014

Fait à ROYAN, le 14 mars 2014
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD